



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
4 MARS 2026 - SELONGEY

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents :

Laurent GALLIBOUR - Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Baptiste PAGOT - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE Dominique DUCHAMP - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT- Yolande BRUNOT - Rémy AUBRY - Jérôme CHIONO - Jean-Paul TAILLANDIER - Dominique MAIRE.

Procurations :

Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Jean-Noël TRUCHOT,  
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD,  
Joël MAZUE donne pouvoir à Dominique MAIRE.

Étaient absents sans procuration :

Pierre PAGOT - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Michèle BAUDOIN - Mylène LAMBERT - Marie-Luce BON - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation d'Emilien BONNEAU comme secrétaire de séance.

## **1. GOUVERNANCE**

---

### **1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire**

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

## **2. FINANCES**

---

### **2.1. Compte financier unique – Budget principal**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025.

**Interventions et commentaires :**

En ouverture de la présentation budgétaire, M. Serge BAVARD indique que l'examen des budgets intervient dans un contexte particulier, marqué par l'absence de la DGS. Il tient, à ce titre, à saluer l'implication des services de la communauté de communes, ainsi que celle de Mme Sandrine BONY, en soulignant l'importance du travail accompli pour permettre la

préparation et la présentation des budgets malgré ces circonstances.

Il invite l'assemblée à faire preuve d'indulgence si certaines imprécisions devaient apparaître. Il précise en effet que le budget présenté s'inscrit dans une logique de transition, dans l'attente de l'installation des prochains conseillers communautaires. Il ajoute enfin que ce caractère transitoire permettra, le cas échéant, d'apporter ultérieurement les ajustements nécessaires au moyen de décisions modificatives, si certaines dispositions du budget devaient être revues ou complétées.

Mme Cécile PONSOT indique que l'ensemble des documents a été transmis aux conseillers communautaires. Elle précise qu'elle présentera essentiellement les écarts entre le budget prévisionnel et le compte administratif, en rappelant qu'une première présentation avait déjà été faite lors du précédent conseil communautaire par la directrice générale des services, Mme Chloé RACHET. Elle ajoute que les montants communiqués sont désormais définitifs, les dernières écritures restant alors à passer ayant été intégrées.

Abordant le compte administratif du budget général en fonctionnement – dépenses, Mme Cécile PONSOT rappelle qu'un budget global de 3 234 286,56 € avait été prévu, alors que les dépenses exécutées s'élèvent finalement à 3 035 836,29 €. Elle explique cet écart en reprenant les éléments déjà exposés lors du précédent conseil par la DGS. Concernant les charges à caractère général, elle précise que la différence provient notamment d'études qui n'ont pas été réalisées, en particulier les études sur l'eau, pourtant inscrites au budget. Elle souligne également qu'une dépense importante d'électricité avait été anticipée, dans un contexte de première année de fonctionnement du centre de loisirs, mais que la consommation réelle a conduit à une dépense inférieure de 15 000 € à la prévision. Elle en déduit que ces deux éléments expliquent principalement le niveau de dépense inférieur aux inscriptions budgétaires.

S'agissant ensuite des atténuations de produits, Mme Cécile PONSOT rappelle qu'il s'agit des éléments liés aux versements fiscaux. Elle indique que la contribution au FPIC a finalement été inférieure de 15 000 € au montant attendu. Elle précise par ailleurs que les montants demeurent globalement proches des prévisions, évoquant un niveau budgété de 582 316 € pour une dépense de 577 000 €.

Mme Cécile PONSOT présente ensuite les recettes de fonctionnement, en indiquant que l'on y retrouve, dans une certaine mesure, la même logique d'écart avec les prévisions. Elle précise que les atténuations de charges ont finalement rapporté un peu plus que ce qui avait été inscrit, tout en rappelant que la collectivité construit son budget avec prudence. Elle explique en ce sens que, lors de l'élaboration budgétaire, les recettes sont volontairement estimées de manière prudente, tandis qu'une marge est conservée sur certains postes de charges afin de limiter les risques.

Poursuivant son exposé, Mme Cécile PONSOT indique que les produits des services et ventes diverses avaient été prévus à hauteur de 277 500 €, mais que les recettes encaissées ont finalement été supérieures. Elle relie cette hausse au niveau d'activité, en citant notamment le secteur Enfance Jeunesse, qui a connu une forte fréquentation durant l'été. Elle rappelle que, sur ce type de recettes, la collectivité retient là encore une approche prudente.

Elle ajoute que les recettes perçues au titre des impôts et taxes ont également été plus élevées que prévu, en particulier s'agissant des impositions directes. Elle mentionne en outre que les dotations, subventions et participations se sont révélées, elles aussi, légèrement supérieures aux estimations initiales. Elle conclut sur ce point que les recettes de fonctionnement n'appellent pas de commentaire majeur, si ce n'est qu'elles aboutissent à un résultat satisfaisant, du fait notamment de la prudence retenue lors de la construction budgétaire.

Abordant ensuite la section d'investissement, Mme Cécile PONSOT indique que le principal décalage entre les prévisions et le compte administratif provient des dépenses d'équipement. Elle rappelle qu'au cours de l'année précédente, la communauté de communes avait inscrit au budget la réalisation du périscolaire, dans la mesure où le projet était envisagé et où cette inscription était nécessaire pour le dépôt d'une demande de subventions. Elle précise toutefois que cette opération n'a finalement pas été réalisée, la décision de poursuivre ce chantier ayant été prise lors du dernier conseil communautaire, et les réponses des financeurs étant intervenues depuis.

Enfin, Mme Cécile PONSOT indique que cette situation se retrouve de manière identique en recettes d'investissement. Les subventions prévues n'ont pas été inscrites en réalisation, dès

lors que les opérations correspondantes n'ont pas été engagées. Elle précise en conséquence que ces recettes n'apparaissent pas au compte administratif et qu'elles ne seront pas réinscrites dans le budget qui sera présenté ultérieurement à l'assemblée.

→ **Délibération**

**Budget principal – Compte financier unique 2025**

**Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Madame Cécile PONSOT, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.**

**CONSIDÉRANT** que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**

o Recettes : 3 375 464.45 €  
o Dépenses : 3 035 836.29 €  
Résultats de l'exercice : 339 628.16 €  
Excédent antérieur reporté : 360 183.15 €  
Soit un excédent de clôture de : 699 811.31 €

- **Section d'investissement :**

o Recettes : 106 494.72€  
o Dépenses : 136 579.78€  
Résultats de l'exercice : - 30 085.06 €  
Excédent antérieur reporté : 118 940.07 €  
Soit un excédent de clôture de : 88 555.01 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 23  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

## 2.2. Compte financier unique – Budget interconnexion eau

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025.

### **Interventions et commentaires :**

Abordant le compte administratif du budget interconnexion, Mme Cécile PONSOT indique d'abord que l'écart principal observé entre les prévisions et l'exécution concerne les charges à caractère général. Elle précise que les dépenses de fonctionnement ont été un peu inférieures à ce qui avait été prévu au budget, ce qu'elle présente comme un élément plutôt favorable pour l'équilibre de ce budget.

Elle poursuit en évoquant les recettes de fonctionnement. Elle souligne que la situation demeure satisfaisante dans la mesure où, même si les produits encaissés se révèlent inférieurs aux prévisions, le budget de l'interconnexion dégage néanmoins un résultat positif en fonctionnement. Pour expliquer cet écart, elle rappelle la décision prise antérieurement d'augmenter le tarif du mètre cube d'eau de 1,50 € à 2,50 €. Toutefois, elle indique que cette hausse tarifaire s'est accompagnée d'une baisse importante de la consommation, ce qui a réduit le niveau effectif des recettes. Elle précise ainsi que les recettes de ce budget se sont finalement élevées à 145 661,32 €, alors qu'un montant supérieur avait été anticipé au moment du vote du budget, celui-ci ayant été construit à partir d'une estimation de consommation déjà minorée afin d'intégrer, dans une certaine mesure, le risque de baisse.

Mme Cécile PONSOT ajoute ensuite que, pour le reste, les investissements ont été réalisés conformément à ce qui était prévu. Elle ne développe pas davantage ce point à ce stade, se bornant à indiquer que ces opérations correspondent aux inscriptions budgétaires initiales.

Elle attire enfin l'attention de l'assemblée sur un autre élément qu'elle juge très important, relatif aux emprunts et à la dette. Elle rappelle que la collectivité a procédé au remboursement du capital des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole, à hauteur de 200 000 €. Elle souligne que cette opération permettra, pour les exercices à venir, de ne plus supporter d'intérêts sur cet emprunt. Elle précise toutefois que les décisions prises au cours de l'année n'ont pas produit d'effet immédiat sur l'exercice présenté, mais qu'elles auront une incidence sur le budget 2026, point sur lequel M. Serge BAVARD reviendra lors de la présentation du futur budget de l'interconnexion.

#### **→ Délibération**

##### **Budget annexe interconnexion eau – Compte financier unique 2025**

Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Madame Cécile PONSOT, 1ère vice-présidente.

**CONSIDÉRANT** que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**

- o Recettes : 196 170 €
  - o Dépenses : 192 481,86 €
- Résultats de l'exercice : 3 688,14 €  
Excédent antérieur reporté : 71 546,28 €  
Soit un excédent de clôture de : 75 234,42 €

- **Section d'investissement :**

- o Recettes : 106 091,12 €
  - o Dépenses : 420 509,41 €
- Résultats de l'exercice : - 314 418,29 €  
Excédent antérieur reporté : 665 214,60 €  
Soit un excédent de clôture de : 350 796,31 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

### 2.3. Compte financier unique – Budget SPANC

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025.

#### Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT présente ensuite le compte administratif du budget SPANC. Elle rappelle, en préambule, qu'il s'agit d'un budget de faible montant au regard des autres budgets de la communauté de communes.

Elle indique que les charges à caractère général avaient été prévues à hauteur de 8 110 €, alors que les dépenses effectivement constatées sur ce poste s'élèvent finalement à 7 075 €. Elle précise que, s'agissant du SPANC, le niveau de dépense dépend directement du nombre d'interventions réalisées, lui-même lié au nombre de sollicitations adressées au service.

Mme Cécile PONSOT ajoute que les dépenses de fonctionnement atteignent au total 7 205,94 €, tandis que les produits s'élèvent à 7 225 €. Elle souligne le caractère relativement mécanique de ce budget, dont l'objectif est avant tout de s'équilibrer afin de permettre au service de répondre aux besoins.

Elle relève enfin qu'un élément mérite d'être souligné : ce budget n'avait pas été positif depuis longtemps. Elle explique cette évolution par le relèvement des tarifs, ainsi que par l'envoi d'un courrier ayant permis de systématiser l'information, ce qui a contribué à améliorer le budget.

#### → Délibération

#### **Budget annexe SPANC – Compte financier unique 2025**

Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Madame Cécile PONSOT, 1ère vice-présidente.

CONSIDÉRANT que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**
    - o Recettes : 7 225.00 €
    - o Dépenses : 7 205.94 €
- Résultats de l'exercice : 19.06 €  
Excédent antérieur reporté : 53 626.85 €

Soit un excédent de clôture de : 53 645.91 €

- **Section d'investissement :**
- o Recettes : 0 €
- o Dépenses : 0 €
- Résultats de l'exercice : 0 €
- Excédent antérieur reporté : 0 €
- Soit un excédent de clôture de : 0 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **2.4. Affectation des résultats – Budget principal**

Il est proposé, au conseil communautaire, d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025.

→ **Délibération**

##### **Budget principal – Affectation des résultats 2025**

**CONSIDÉRANT** que les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'affectation du résultat du budget principal comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, ligne 001 : 88 855.01 €
- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 699 811.31 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **2.5. Affectation des résultats – Budget interconnexion eau**

Il est proposé, au conseil communautaire, d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025.

→ **Délibération**

##### **Budget annexe interconnexion eau – Affectation des résultats 2025**

**CONSIDÉRANT** que les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe interconnexion eau ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'affectation du résultat du budget annexe interconnexion eau comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, ligne 001 : 350 796.31 €
- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 75 234.42 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

## 2.6. Affectation des résultats – Budget SPANC

Il est proposé, au conseil communautaire, d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025.

→ Délibération

### Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2025

**CONSIDÉRANT** que les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'affectation du résultat du budget annexe SPANC comme suit :

- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 53 645.91 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

## 2.7. Vote des taux de fiscalité

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour l'année 2026.

Il est proposé de reconduire la TFB, la TFPNB et la TH à des taux équivalents, soit :

- TFB : 3,16 %
- TFPNB : 18,56 %
- TH : 4,95 %
- CFE : 22,70 %

→ Délibération

### Adoption des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

**VU** les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE les taux des quatre taux directs locales 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 3,16 %
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 18,56 %
- Taxe d'habitation (TH) : 4,95%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,70 %

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 2.8. Vote du taux de la TEOM

Sur proposition du bureau il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver le taux à 6,45 %.

### → Délibération

#### Adoption du taux de TEOM pour 2026

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

VU les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE les taux de TEOM 2026 comme suit :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 6,45%

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 2.9. Vote du produit attendu de la GEMAPI

### → Délibération

#### PRODUIT ATTENDU DE LA GEMAPI

**Exposé des motifs :**

Le Conseil communautaire du 26 juin 2024 a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations afin de financer cette nouvelle compétence incombant à la Communauté de communes.

Pour l'année 2026, les produits attendus sont composés des restes à charge des études « Perte Venelle », « PAPI » et « Inondations CCTIV- COVATI- CCFSS ».

Soit : 25 647.75€ en produit attendu.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

VU le Code général des impôts et notamment son article L. 1530 bis ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Tille & Venelle est compétente en matière de GEMAPI depuis sa création ;

VU la délibération 24D06-35 du 26 juin 2024 relative à la mise en place de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle ;

Vu l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 25 647.75 € ;

**CHARGE** le président d'informer les commune et les administrés de la levée de la taxe GEMAPI par la Communauté de communes Tille & Venelle ;

**DONNE** tout pouvoir au président ou aux vice-présidents en cas d'empêchement afin de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 22

Vote contre : 1

Abstentions : 2

## 2.10. Admissions en non-valeurs

### Interventions et commentaires :

Mme Sandrine BONY présente ensuite le point relatif aux admissions en non-valeur. Elle indique qu'un travail de réexamen a été mené à l'occasion de ce qu'elle rappelle être le dernier budget de la mandature, afin d'identifier les restes à recouvrer anciens figurant encore dans les états de la communauté de communes. Elle précise que ces sommes concernent non seulement la communauté de communes actuelle, mais également des créances plus anciennes issues de l'ancienne intercommunalité ayant précédé la fusion. Elle explique que cette démarche vise à sécuriser les résultats de fonctionnement, dans la mesure où le maintien, dans les résultats comptables, de titres qui ne pourront plus être recouverts conduit à fausser la situation réelle de la collectivité.

Mme Sandrine BONY expose qu'un examen détaillé de l'ancienneté des créances a été effectué. Sans entrer dans le détail nominatif des débiteurs, qu'elle indique ne pas pouvoir citer en séance publique, elle précise que ces éléments ont été présentés en bureau. Elle mentionne l'existence de créances remontant à 2018, 2019 et 2020, qu'elle qualifie d'anciennes. Elle souligne également la présence d'une créance d'un montant important relative à la Maison médicale, laquelle contribue de manière significative au total des admissions en non-valeur proposées au conseil communautaire.

Poursuivant son exposé, Mme Sandrine BONY explique que la démarche consiste également à solder les anciennes créances d'ordures ménagères encore en attente de recouvrement. Elle indique que, dès lors que toutes les diligences utiles ont déjà été entreprises par les services sans permettre d'aboutir, il n'y a plus lieu de maintenir ces sommes dans les résultats de la collectivité. Elle ajoute à cela l'existence de petites créances, pour un montant d'environ 700 €, qu'elle qualifie d'anecdotiques au regard du budget global, et qui concernent notamment

des cantines ou des services périscolaires. Elle précise que ces sommes n'ont pu être recouvrées soit parce qu'elles se situent en dessous des seuils de poursuite, soit parce que les débiteurs concernés se trouvent dans une situation financière ne permettant pas le recouvrement.

Mme Sandrine BONY indique ainsi que trois catégories de créances ont été regroupées dans la proposition soumise à l'assemblée : les petites créances classiques, la créance importante relative à la Maison médicale, et l'arriéré ancien qu'il convient, selon elle, d'apurer afin de répartir sur des bases plus saines. Elle reconnaît que le montant total ainsi obtenu peut apparaître élevé, mais souligne que le bon résultat de l'exercice précédent permet précisément de financer cette régularisation. Elle présente cette opération comme un moyen de tirer un trait sur les anciennes dettes irrécouvrables et de répartir sur une situation comptable plus claire.

Mme Sandrine BONY précise ensuite que la liste détaillée des créances concernées sera transmise pour mandatement, sous réserve de l'accord du conseil communautaire. Elle rappelle que l'inscription de cette dépense au budget ne vaut pas, à elle seule, approbation par l'assemblée, mais qu'elle permet de rendre possible le vote de cette mesure si les conseillers communautaires souhaitent l'adopter.

Elle apporte enfin une précision sur l'impact budgétaire réel de cette opération. Elle rappelle que des provisions avaient été constituées au cours des exercices antérieurs et qu'il est prévu, en recettes, de reprendre 10 000 € de provisions déjà constituées. Elle en déduit que, si le montant global présenté s'élève bien à 10 000 €, son incidence sur le budget de l'exercice en cours demeure très limitée, à hauteur d'environ 200 € seulement. Elle insiste ainsi sur le fait que cette charge a, pour l'essentiel, déjà été anticipée et financée par les budgets précédents, de sorte qu'elle ne pèse pas de manière significative sur l'équilibre budgétaire de l'année.

Mme Sandrine BONY évoque enfin le cas du budget SPANC, pour lequel elle propose également une admission en non-valeur à hauteur de 300 €, correspondant à trois sommes distinctes. Elle indique que, là encore, toutes les démarches nécessaires ont été accomplies, mais que certaines créances se situent en dessous des seuils permettant d'engager utilement des poursuites. Elle estime, dans ces conditions, qu'il convient également de procéder à leur apurement.

#### → Délibération

##### **Créances admises en non-valeur – Budget Général**

###### **Exposé des motifs :**

La trésorerie sollicite le conseil communautaire afin d'admettre en non-valeur des titres correspondant à des créances d'ordures ménagères, de périscolaire et d'extrascolaire pour un montant total de 10 242.91 € sur le budget général.

Le bureau réuni le lundi 16 février a validé les listes.

###### **VU l'exposé des motifs ;**

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de 10 242.91 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 1

#### → Délibération

##### **Créances admises en non-valeur – budget SPANC**

### Exposé des motifs :

La trésorerie sollicite le conseil communautaire afin d'admettre en non-valeur des titres correspondant à des créances SPANC pour un montant de 300 € sur le budget SPANC.

Le bureau réuni le lundi 16 février a validé les listes.

VU l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de 300 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 1

## 2.11. Évolution des tarifs périscolaires

### → Délibération

#### Tarifs périscolaires

##### Exposé des motifs :

Lors du conseil du 31 mai 2023, le conseil communautaire a voté la mise en place de nouveaux tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire. Ces nouveaux tarifs sont composés d'un prix plancher, d'un prix plafond et d'un taux d'effort qui prend en compte la situation financière de chaque famille.

Lors du conseil du 26 juin 2024, le conseil communautaire a acté une augmentation de 2% des tarifs périscolaires afin de prendre en compte l'inflation. Les nouveaux tarifs ont été mis en place en septembre 2024. Lors de ce même conseil, il avait été décidé de procéder à une augmentation régulière suivant l'inflation, au vu de cette décision et de l'évolution du tarif des repas, il est proposé qu'à partir du 1 septembre 2026, une augmentation de 1% soit portée à la grille tarifaire.

VU la délibération n°23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°23D05-27B et -27C du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°24D06-36 concernant le vote des tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire ;

VU l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**FIXE** les nouveaux tarifs périscolaires comme suit :

		Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Tarif 1/2h	Anciens tarifs	0,083%	0,46 € QF : 556 €	1,33 € QF : 1600 €

	Nouveaux tarifs	0,084%	0,47 € QF : 556 €	1,34 € QF : 1591 €
Pause mérid	Anciens tarifs	0,45%	3,58 € QF : 795 €	7,16 € QF : 1591 €
	Nouveaux tarifs	0,455%	3,61 € QF : 794 €	7,23 € QF : 1590 €

**PRÉCISE** que le mode de calcul du prix pour chaque famille est :  
Quotient Familial \* Taux d'effort ;

**DIT** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur 1er septembre 2026 ;  
**PRÉCISE** que ce tarif sera revu chaque année par le conseil communautaire ;

**DONNE** tout pouvoir au président ou aux vice-présidents en cas d'empêchement afin de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23  
Vote contre : 2  
Abstention : 0

## 2.12. Budget primitif 2026 – Budget principal

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'année 2026.

Pour rappel, conformément à la loi, le budget principal est présenté à l'article avec une présentation croisée par fonction, aussi bien en dépense qu'en recettes  
Les fonctions sont les suivantes :

- 020 : SIEGE
- 331 : CENTRE
- 338 : PERISCOLAIRE + JEUNESSE
- 4228 : PETITE ENFANCE
- 418 : MAISON MEDICALE
- 633 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### 2.12.1. Fonctionnement

Ainsi pour 2026, le budget prévisionnel s'élève à :

- 3 270 497.45 € en dépenses
- 3 211 232.00€ en recettes

Soit un déficit prévisionnel de 59 265.45€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (699 811.31€), le total s'élèvera à :

- 3 270 497.45 € en dépenses
- 3 911 043.31 € en recettes

Soit un solde positif de 640 545.86 €

### 2.12.2. Investissement

En dépense, les restes à réaliser représentent 44 157.72 €, dont 18 399. 40 € pour le solde des travaux du Centre de loisirs (article 2313).

Concernant le BP 2026 :

En dépenses, ont été inscrits les RAR et les travaux du périscolaire d'Avot (230 551 € TTC), un lave-vaisselle, du mobilier et du matériel informatique

En recettes, ont été inscrits les restes à réaliser et les demandes de subventions pour le périscolaire d'Avot.

Concernant le BP 2026 :

- Pour rappel, pour le projet de construction d'un périscolaire à Avot, des subventions ont été notifiées :
  - o Auprès de la CAF : pour 40 % des dépenses HT
  - o Auprès de la DETR : pour 35 % des dépenses HT
  
- FCTVA : 16,404 % des dépenses d'équipement.

#### **Interventions et commentaires :**

Mme Cécile PONSOT présente le budget primitif de fonctionnement du budget général en expliquant la méthode retenue pour sa construction. Elle indique que la collectivité est répartie du compte administratif de l'exercice précédent, en ne réinscrivant dans le budget que les dépenses particulières déjà identifiées, correspondant à des choix arrêtés et à des échanges intervenus en amont avec les différents interlocuteurs concernés. Elle précise que cette méthode doit permettre au prochain conseil communautaire de s'installer dans de bonnes conditions, sans avoir à élaborer immédiatement un budget dès sa prise de fonction. Elle ajoute que des décisions modificatives pourront être prises ultérieurement si cela s'avère nécessaire, en particulier lorsque les nouveaux projets auront été définis, en soulignant toutefois que ces ajustements concerneront surtout la section d'investissement, et beaucoup moins le fonctionnement.

Abordant plus précisément les charges à caractère général, Mme Cécile PONSOT expose les éléments expliquant les écarts par rapport au compte administratif. Elle indique d'abord que l'étude sur l'eau, qui n'avait pas été réalisée l'année précédente, a été réinscrite au budget, en précisant qu'elle doit effectivement démarrer cette année et que les subventions correspondantes seront inscrites en recettes. Elle mentionne ensuite la programmation d'une mission d'archivage confiée au centre de gestion, mission qui n'avait pas été réalisée jusque-là. Elle signale également l'inscription de l'augmentation du prix des repas avec SHCB. Enfin, elle précise qu'a également été intégrée une facture d'eau du centre de loisirs, jusqu'alors prise en charge par la commune de SELONGEY ; le changement de compteur ayant été effectué, la communauté de communes supporte désormais directement la consommation du centre de loisirs dont elle est propriétaire.

Mme Cécile PONSOT poursuit avec les charges de personnel et frais assimilés. Elle indique que le même principe de construction budgétaire a été retenu, à savoir une évaluation la plus précise possible tout en prenant une hypothèse haute, comme cela avait déjà été fait l'année précédente. Elle précise que le chiffrage a été établi en tenant compte des décisions déjà prises. Elle rappelle toutefois que l'augmentation de ces charges est accompagnée par des subventions, en particulier de la CAF, destinées notamment à soutenir les postes liés au secteur jeunesse et à la CTG.

Évoquant ensuite les atténuations de charges, Mme Cécile PONSOT indique qu'elles ont été calculées à partir des informations disponibles au moment de l'élaboration budgétaire. S'agissant des produits des services, elle précise qu'une évaluation a été réalisée à partir du niveau d'activité constaté. Elle rappelle à ce titre que la collectivité demeure prudente dans l'estimation des recettes, afin d'éviter toute mauvaise surprise en cours d'exercice. Elle souligne que l'essentiel de ces recettes provient du périscolaire, du centre de loisirs et, plus largement, de l'ensemble des activités développées dans le domaine de l'enfance. Elle précise en outre que les recettes de la chambre funéraire, de l'ordre d'environ 20 000 € par

an, ne figurent plus dans ce budget.

Concernant les impôts et taxes, Mme Cécile PONSOT indique qu'il s'agit à ce stade d'une estimation, la communauté de communes ne disposant pas encore, comme les communes, des informations définitives en la matière. Elle précise que cette estimation a été réalisée avec l'appui de Mme Sandrine BONY, et qu'une décision modificative pourra, le cas échéant, être envisagée lorsque les données définitives seront connues. S'agissant des dotations, subventions et participations, elle indique que le budget intègre l'ensemble des aides identifiées auprès des différents financeurs, notamment la Caisse d'allocations familiales et la MSA, pour plusieurs activités. Elle ajoute que, pour les autres produits de gestion courante, la collectivité s'est également fondée sur les informations dont elle disposait à ce stade.

À ce stade de la présentation, Mme Sandrine BONY apporte une précision relative à la fiscalité. Elle indique que le budget anticipe une baisse importante de l'IFER, en raison de l'arrêt des éoliennes depuis le mois d'octobre. Elle précise que le montant de l'IFER a été diminué de 60 %, la part conservée correspondant à Selongey, qui représente 40 % de cette ressource. Elle souligne que cette évolution explique largement l'écart constaté sur la fiscalité et que la baisse observée ne résulte donc pas seulement de la fiscalité dite classique, mais principalement de cette diminution de l'IFER.

Revenant ensuite à la section d'investissement, Mme Cécile PONSOT indique que la même logique de construction budgétaire a été retenue. Elle précise que, dans les dépenses d'équipement, ont été réinscrits les restes à réaliser précédemment présentés, pour un montant de 44 167,72 €. Elle indique également que le projet de périscolaire d'AVOT a été réinscrit au budget à partir des éléments d'information disponibles. Elle rappelle en outre qu'une délibération spécifique avait été adoptée lors du dernier conseil communautaire concernant le mobilier de bureau informatique. Elle ajoute enfin qu'a été reconduite une dépense déjà programmée l'année précédente, à hauteur d'environ 17 000 €, pour le lave-vaisselle du périscolaire de SELONGEY. Elle précise que cette dépense n'a pas été réalisée l'an dernier, l'équipement ayant tenu toute l'année, mais qu'il a néanmoins été jugé préférable de la reprogrammer compte tenu de sa fragilité.

S'agissant des recettes d'investissement, Mme Cécile PONSOT indique qu'il a été procédé de la même manière. Le budget intègre ainsi le projet de périscolaire d'AVOT, ainsi que les subventions correspondantes, inscrites à hauteur de 75 %, ce qui explique la différence avec l'exercice précédent. Elle mentionne également le report de recettes liées aux subventions du centre de loisirs, qui ne sont pas encore effectivement perçues. En conclusion, elle souligne que, sur la section d'investissement, l'essentiel des opérations concerne les équipements liés au centre de loisirs et aux périscolaires.

Mme Cécile PONSOT indique que les conseillers communautaires disposent d'une synthèse du budget destinée à faciliter la lecture des grands équilibres et des volumes financiers. Elle souligne que la section de fonctionnement fait apparaître une situation très excédentaire, ce qui doit permettre au futur conseil communautaire de disposer de marges de manœuvre pour effectuer les choix qu'il estimera nécessaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Elle précise que, s'agissant de l'investissement, seules les opérations déjà engagées ont été inscrites au budget. Elle cite à ce titre les soldes de l'opération du centre de loisirs, l'opération périscolaire à AVOT, ainsi que quelques dépenses complémentaires déjà évoquées précédemment. Elle indique que ces inscriptions conduisent à faire apparaître, pour l'exercice, un déficit d'investissement de 45 973 €.

Mme Cécile PONSOT ajoute toutefois que ce résultat doit être rapproché de l'excédent d'investissement constaté, d'un montant de 88 855 €, ce qui permet, après prise en compte de l'excédent d'investissement reporté, de dégager un solde positif de 42 881 €. Elle relève en outre l'existence d'un très bon excédent de fonctionnement reporté, qu'elle présente comme un élément de nature à permettre au futur conseil communautaire d'aborder les prochains choix budgétaires dans des conditions favorables.

En conclusion, Mme Cécile PONSOT qualifie le budget présenté de prudent en fonctionnement, en ce qu'il intègre l'ensemble des données connues à ce jour, et de mesuré en investissement, dans la mesure où il n'engage la collectivité que sur les décisions déjà arrêtées.

→ **Délibération**

**Budget primitif 2026 – budget principal**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

• **Fonctionnement**

Le budget prévisionnel s'élève à :

- 3 270 497,45 € en dépenses

- 3 211 232,00 € en recettes

Soit un déficit prévisionnel de 59 265,45 €

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (699 811,31 €), le total s'élèvera à :

- 3 270 497,45 € en dépenses

- 3 911 043,31 € en recettes

Soit un solde positif de 640 545,86 €

• **Investissement**

Le budget prévisionnel s'élève à (hors RAR) :

- 312 885,86 € en dépenses

- 266 912,00 € en recettes

Soit un déficit réel de 45 973,86 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement reporté (88 855,01 €), le total s'élèvera à :

- 312 885,86 € en dépenses

- 355 767,01 € en recettes

Soit un solde positif de 42 881,15 €

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

Pour expédition conforme,

Vote pour : 24

Vote contre : 1

Abstention : 0

**2.13. Budget primitif 2026 – Budget interconnexion eau**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif du budget interconnexion eau pour l'année 2026.

**2.13.1. Fonctionnement**

En dépense, l'essentiel des dépenses de fonctionnement sont reconduites à l'identique. Est intégrée au budget la réalisation de l'animation agricole, par la chambre d'agriculture, sa réalisation étant rendue obligatoire chaque année en vertu de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (article 6226). Celle-ci s'ajoute à une « provision » pour d'éventuels frais d'avocat.

En recette, le produit des ventes d'eau (article 7011) est basé sur les recettes réellement facturées en 2025 (145 000 €).

**2.13.2. Investissement**

En dépense, les sommes inscrites aux différents articles budgétaires intègrent une première tranche de renouvellement de la télégestion et divers travaux.

Les recettes restent quant à elles stables, l'essentiel provenant des opérations d'ordre.

**Interventions et commentaires :**

M. Serge BAVARD présente le budget interconnexion eau en indiquant qu'il intègre, en

investissement, les décisions prises en 2025. Il précise qu'il ne comporte pas d'éléments particuliers de nature exceptionnelle, les inscriptions proposées correspondant principalement à des opérations déjà identifiées. Il rappelle notamment la nécessité de procéder au changement progressif des systèmes de connexion sur les châteaux d'eau, en raison de la disparition annoncée de la 2G et de la 3G. Il indique que cette opération sera étalée sur plusieurs années, son coût étant relativement élevé.

M. Serge BAVARD souligne également que les consommations d'eau ont baissé et qu'elles devraient continuer à diminuer, comme cela est observé plus largement ailleurs. Il en déduit que les recettes du service seront amenées à se réduire à terme. Dans cette perspective, il estime qu'il conviendra de se poser les bonnes questions sur l'équilibre du service. Il précise qu'une fois le nouveau conseil communautaire installé, ce qui devrait intervenir selon lui autour du mois d'avril, la commission de l'interconnexion d'eau devra se réunir au mois de juin afin d'examiner d'éventuelles augmentations tarifaires, de manière à permettre ensuite leur répercussion dans les communes concernées. Il ajoute que, pour le reste, les travaux suivis dans le cadre du budget de l'eau relèvent essentiellement d'obligations, sans autre observation particulière.

M. Emilien BONNEAU intervient alors pour rappeler qu'un échange avait déjà eu lieu sur ce point lors d'une précédente séance. Il indique qu'il aurait, selon lui, été préférable de procéder dès l'origine à une hausse tarifaire plus importante, ce qui aurait permis d'éviter d'avoir à revenir rapidement sur cette question. Il fait valoir qu'une nouvelle augmentation seulement un an plus tard risque de susciter de vives réactions dans les communes.

En réponse, M. Serge BAVARD souligne la difficulté structurelle du financement. Il indique que chaque augmentation tarifaire est susceptible de conduire parallèlement à une baisse des volumes vendus, ce qui limite l'effet attendu sur les recettes. Il estime ainsi que le modèle de financement traditionnel, fondé sur le principe selon lequel « l'eau paie l'eau », apparaît aujourd'hui en partie obsolète, dans la mesure où il ne fonctionne plus dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Abordant ensuite plus spécifiquement la section d'investissement, M. Serge BAVARD précise qu'elle est constituée, pour l'essentiel, de dépenses d'équipement. Il indique que le principal écart tient au remboursement anticipé d'un prêt, pour un montant de 200 000 €.

Mme Cécile PONSOT apporte alors un complément d'explication en mentionnant également les effets du ré-étalement négocié avec l'Agence de l'eau. Elle précise que la renégociation de cet emprunt, qu'elle présente comme un prêt à taux zéro, a permis d'étaler son remboursement sur 15 ans au lieu de 10 ans. Elle indique que cette modification n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2025, mais qu'elle produira des conséquences à compter de 2026.

#### → Délibération

##### **Budget primitif 2026 – budget annexe interconnexion eau**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe interconnexion eau comme suit :

- **Fonctionnement**

Le budget prévisionnel s'élève à :

- 209 131.84 € en dépenses
- 194 705 € en recettes

Soit un déficit prévisionnel de 14 426.84 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (75 234.42 €), le total s'élèvera à :

- 209 131.84 € en dépense
- 269 939.42 € en recette

Soit un solde positif de 60 807.58 €.

- **Investissement**

Le budget prévisionnel s'élève à :

- 190 898.82 € en dépenses
- 113 125.87 € en recettes

Soit un déficit réel de 77 772.95 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement reporté (350 796.31€), le total s'élèvera à :

- 190 898.82 € en dépenses
  - 463 922.18 € en recettes
- Soit un solde positif de 273 023.36 €.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

#### **2.14. Budget primitif 2025 – Budget SPANC**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif du budget SPANC pour l'année 2026.

En 2026, en dépenses, le budget prévisionnel du SPANC intègre des coûts administratifs (adhésion à l'ASCOMADE et formations) ainsi que des coûts d'envoi postaux.

#### **Interventions et commentaires :**

M. Serge BAVARD rappelle que les tarifs ont été augmentés et indique qu'il reste désormais à mettre en œuvre les démarches prévues. Il précise à cet égard que le suivi du dossier a été interrompu du fait de l'absence de la DGS, et exprime le souhait que le service puisse reprendre son cours normal, notamment par l'envoi des courriers qui avaient été envisagés.

S'agissant plus particulièrement du budget, M. Serge BAVARD indique que la section de fonctionnement en dépenses enregistre une légère augmentation, qu'il relie aux frais d'envoi de courriers, en précisant qu'il sera nécessaire d'adresser certaines lettres en recommandé.

#### **→ Délibération**

#### **Budget primitif 2026 – budget annexe SPANC**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC comme suit :

- **Fonctionnement**

Le budget prévisionnel s'élève à :

- 8 175.00 € en dépenses
  - 7 000.00 € en recettes
- Soit un déficit prévisionnel de 1 175 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (53 645.91 €), le total s'élèvera à :

- 8 175.00 € en dépenses
  - 60 645.91 € en recettes
- Soit un solde positif de 52 470.91 €.

- **Investissement**

- o Dépenses : 0 €
- o Recettes : 0 €

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25

Vote contre : 0  
Abstention : 0

## 2.15. Fongibilité des crédits

Pour rappel, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits par chapitre.

L'instruction comptable et budgétaire M57 apporte une nouvelle souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

C'est ainsi qu'il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

### → Délibération

#### Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales indiquant que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**DONNE** tous pouvoirs au président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DEMANDE**, le cas échéant, à être informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Pour expédition conforme,

Vote pour : 25  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

### **3. AUTRES SUJETS- Interventions et commentaires**

---

#### **3.1. Date d'installation du prochain conseil communautaire**

Le nouveau conseil communautaire doit être installé avant le 15 avril si les élections municipales se sont déroulées en un tour et avant le 22 avril si certaines communes le composant ont dû procéder à une élection en 2 tours.

#### **3.2. Balayage**

M. Serge BAVARD informe le conseil communautaire qu'un certain nombre de communes ont déjà fait connaître leur retour concernant le balayage. Il cite à ce titre les communes de Cussey-les-Forges, Orville, Véronnes, Selonhey, Foncegrive, Fraignot-et-Vesvrotte, Sacquenay, Grancey-le-Château, Boussenois et Chazeuil.

M. Serge BAVARD rappelle qu'un tableau avait été transmis aux communes et qu'il devait être retourné dans des délais rapides. Il précise qu'un point de situation sera effectué à l'issue de cette remontée d'informations, avant le lancement d'un marché correspondant.

#### **3.3. Interrogations soulevées RPI**

M. Emilien BONNEAU fait part d'interrogations soulevées lors d'une réunion du RPI des 4 Villages à laquelle il indique avoir assisté, en présence notamment des associations de parents d'élèves, de leurs délégués et des enseignantes. Il indique qu'à cette occasion auraient été évoquées plusieurs difficultés. Il rapporte tout d'abord qu'il aurait été indiqué, lors d'une réunion avec les parents à laquelle il précise ne pas avoir assisté personnellement, que les enseignantes devraient assurer un temps tampon entre la fin du temps scolaire et le démarrage du RPI. Il précise toutefois que les enseignantes ont vérifié les textes applicables et qu'il ressort, selon elles, que cette mission ne relève pas de leur responsabilité.

M. Emilien BONNEAU évoque ensuite une seconde question, relative à l'accompagnement des enfants aux toilettes durant les temps du RPI. Il indique avoir été informé que, dans certaines situations, un enfant plus âgé, d'environ 7 ou 8 ans, pourrait accompagner un plus jeune, au lieu qu'un agent du service ne le fasse. Il précise que cette situation a suscité des interrogations de la part de plusieurs parents, notamment sur les conditions concrètes dans lesquelles cet accompagnement pourrait avoir lieu. Il ajoute que ces sujets ont été soulevés lors du conseil d'école du RPI à Salives et que les parents ont demandé que des questions soient posées afin que des réponses précises puissent leur être apportées.

Mme Cécile PONSOT répond en rappelant qu'une réunion sur ce sujet s'est tenue en novembre 2025 et qu'une réponse écrite a été apportée. Elle précise que la première difficulté soulevée est en réalité liée à la question du transport scolaire, notamment dans les hypothèses où des parents arrivent en retard ou lorsqu'un problème intervient dans l'organisation du transport. Elle indique que cette situation soulève une question de responsabilité entre la sortie de l'école et la prise en charge de l'enfant. Elle rappelle que cette interrogation a déjà été rencontrée dans le cadre du SIVOS des 4 Villages et qu'à ce titre, la Région a été interpellée, dans un contexte qu'elle qualifie de flou juridique. Elle indique penser que cette incertitude est notamment liée aux transferts de compétences et à certaines évolutions du fonctionnement de l'Éducation nationale.

Mme Cécile PONSOT précise ensuite que la communauté de communes avait été saisie par la directrice de l'école, laquelle relayait des interrogations formulées par des parents. Elle reconnaît qu'un délai a existé dans la réponse apportée, mais indique qu'une réponse a finalement bien été transmise avant le conseil d'école. Elle estime que la directrice n'en avait peut-être pas encore pris connaissance au moment de la réunion. Sur le fond, elle rappelle que, à la sortie de l'école, soit l'enfant est pris en charge dans le bus, soit il n'est pas laissé sans surveillance, en particulier lorsqu'il s'agit d'un enfant de moins de 6 ans. Elle ajoute qu'une vérification avait déjà été faite sur ce point à la fin de l'année scolaire précédente, à la suite d'un échange avec les services de l'État, lesquels avaient confirmé le caractère obligatoire de cette vigilance pour les enfants de moins de 6 ans, tout en rappelant que, même au-delà de cet âge, un enfant n'est pas laissé seul lorsque les habitudes de prise en charge montrent qu'un parent doit venir le chercher.

À la question de M. Emilien BONNEAU, qui demande si cette réponse a été adressée directement aux parents, Mme Cécile PONSOT précise que la communauté de communes a été saisie par la directrice du RPI et qu'elle a répondu à cette dernière. Elle indique donc que la réponse a bien été apportée, mais dans ce cadre-là.

S'agissant de la seconde question, Mme Justine CABRILLANA indique avoir procédé à une vérification avec la directrice. Elle précise que, normalement, les grands enfants vont seuls aux toilettes et que les plus petits, quant à eux, sont accompagnés, soit avec un autre enfant du même âge, soit avec la responsable de l'école. Elle indique ainsi que le fonctionnement normalement en place ne correspond pas à la situation évoquée par certains parents, selon laquelle un plus grand accompagnerait seul un plus jeune.

En conclusion, Mme Cécile PONSOT rappelle que les familles disposent de plusieurs interlocuteurs identifiés, à savoir la directrice, la coordonnatrice et elle-même. Elle insiste sur la nécessité, pour les maires, d'inviter les parents à prendre contact immédiatement avec interlocuteurs identifiés dès qu'un dysfonctionnement ou une interrogation survient sur le périscolaire, sans attendre. Elle souligne que la responsabilité engagée sur ces questions n'est pas celle des maires, mais bien celle du conseil communautaire. Elle ajoute que la collectivité ne prétend pas qu'aucune difficulté ne puisse jamais se présenter dans une structure accueillant des enfants, mais qu'elle se veut très réactive dès lors qu'elle est informée sans délai des situations problématiques.

#### **3.4. Périscolaire d'AVOT**

M. Emilien BONNEAU indique qu'il relaie une question de M. Bernard GUILLEMOT, absent lors de la séance, portant sur l'existence éventuelle de démarches déjà engagées concernant le périscolaire d'AVOT.

M. Serge BAVARD répond qu'un vote est intervenu sur ce sujet lors du dernier conseil communautaire. Il précise que le prochain conseil communautaire, une fois installé, sera amené à examiner ce dossier.

#### **3.5. Encouragements pour les prochains conseillers communautaires**

Mme Annick NIPORTE prend ensuite la parole pour adresser ses encouragements à l'ensemble des élus qui se représenteront lors de la prochaine mandature, en leur souhaitant bonne chance.

La séance est levée à 21h

Le secrétaire,  
Emilien BONNEAU

Le président,  
Serge BAVARD

